

	Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 19 <u>Présents</u> : 16 <u>Votants</u> : 18 <u>Procuration</u> : 2 <u>Date de la convocation</u> : 22/03/2023 <u>Lieu de séance</u> : salle du Conseil Municipal	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
<p>PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Célyne LERIVEREND, Bruno CARNAROLI, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Janine REDON, Stéphane SCHWARTZ, Christophe DESOUTTER, Marie BERNAL, Haline SAYAH, Marie ORRIOLS, Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES, Jérôme CARLES, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX</p> <p>PROCURATION : Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX, Thierry DAVID à Emmanuelle LETHIER,</p> <p>ABSENTE : Emilie REGIS,</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND</p>	

1 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de hausse des taux d'imposition depuis 2019.

Madame Emmanuelle LETHIER et Monsieur Thierry DAVID par voie de procuration, s'interrogent quant à la non hausse des taux car il n'y a pas assez de projet de recettes alors que les taux augmentent en général. De ce fait ils s'abstiennent de voter ces taux. Monsieur Stéphane SCHWARTZ répond que la gestion de l'inflation est maîtrisée au regard des anticipations réalisées.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2023 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.45 %	38.45%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129.10 %	129.10 %
Taxe d'habitation	14.88 %	14.88 %

Interrogation sur l'effet ciseaux qui nous est annoncé.

Explications de la hausse des taux.

Demande de plus de commissions finances avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, et 2 abstentions (Emmanuelle LETHIER et Thierry DAVID) de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38,45 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 129.10 %

Taxe d'habitation : 14.88 %

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes soumises par la Commission Association réunie en date du 22 février et du 01 mars 2023 :
Monsieur le Maire précise que l'aide est versée aux associations créatrices d'événements. Les travaux ne donnent pas lieu à subvention, s'ils sont validés, ils sont pris en charge par la mairie.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	DEMANDE DE SUBVENTION 2023	Propositions 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Ridin'Family	0,00 €	5 000,00 €	500,00 €	18		
APE	700,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	18		
3L	1 070,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	18		
Lacroix ô Parfum	600,00 €	800,00 €	500,00 €	18		
LFAN	300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	17		1 (Célyne LERIVEREND)
Les amis de la Gleyzette	0,00 €	500,00 €	500,00 €	18		
Itin'errances	400,00 €	400,00 €	400,00 €	18		
L'Arbre du Satyre	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €	18		
Judo Club	400,00 €	600,00 €	400,00 €	17		1 (Emmanuelle BIREMBAUX)
Foyer Rural	7 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18		
Garonne Agility	0,00 €	8 000,00 €	5 00,00 €	18		
Confluent LSP	1 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	18		
Tennis	1 000,00 €	1 000,00 €	593,30 €	18		
Comité des fêtes	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	17		1 (Haline SAYAH)
L Garde la Forme	0,00 €	500,00 €	0,00 €	18		
Coopérative maternelle	810,00 €	770,00 €	770,00 €	18		
Coopérative primaire	1 280,00 €	1 510,00 €	1 510,00 €	18		
Collège Pins Justaret	170,00 €	170,00 €	170,00 €	18		
Lycée Pins Justaret	100,00 €	100,00 €	100,00 €	18		
TOTAL	15 580,00 €	36 350,00 €	21 943,30 €			

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire « détail du vote ci-dessus ».

3 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2022

Sont présentés les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane SCHWARTZ adjoint au maire en charge des finances afin de présenter le Compte administratif 2022 se présentant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	2022		RECETTES	2022	
	PRÉVU	RÉALISÉ		PRÉVU	RÉALISÉ
002- Déficit de fonctionnement	- €	- €	002- Excédent de fonctionnement	442 086,88 €	442 086,88 €
Chapitres globalisés (opérations réelles)			Chapitres globalisés (opérations réelles)		
011 Charges à caractère général	645 800,00 €	543 297,26 €	013 Atténuation de charges	5 000,00 €	18 559,25 €
012 Charges de personnel	844 000,00 €	834 745,55 €			
014 Atténuations de produits	23 000,00 €	16 154,00 €			
SOUS-TOTAL	1 512 800,00 €	1 394 196,81 €	SOUS-TOTAL	447 086,88 €	460 646,13 €
Chapitres standard (opérations réelles)			Chapitres standard (opérations réelles)		
65 Autres charges de gestions courantes	193 612,00 €	155 870,16 €	70 Produit des services	166 500,00 €	140 784,23 €
66 Charges financières	10 380,00 €	7 380,00 €	73 Impôt et taxes	1 150 370,00 €	1 245 263,92 €
67 Charges exceptionnelles	3 518,00 €	1 627,29 €	74 Dotations, subventions et participations	232 165,00 €	239 791,53 €
022 Dépenses imprévues	131 525,77 €	- €	75 Autres produits de gestion courante	28 000,00 €	37 136,05 €
			76 Produits financiers	100,00 €	1,88 €
			77 Produits exceptionnels	1 296,12 €	647,40 €
SOUS-TOTAL	339 035,77 €	164 877,45 €	SOUS-TOTAL	1 578 431,12 €	1 663 625,01 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 851 835,77 €	1 559 074,26 €	TOTAL RECETTES RÉELLES	2 025 518,00 €	2 124 271,14 €
Chapitres globalisées (opérations d'ordres)			Chapitres globalisées (opérations d'ordres)		
023 Virement à la section d'investissement	192 694,23 €		040 Opérations ordre de transfert entre sections		- €
040 Opérations ordre de transfert entre sections	- €	- €	042 Opérations ordre entre sections	20 500,00 €	20 559,60 €
042 Opérations ordre de transfert entre sections	1 488,00 €	2 187,00 €			
TOTAL DÉPENSES ORDRES	194 182,23 €	2 187,00 €	TOTAL RECETTES ORDRES	20 500,00 €	20 559,60 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	2 046 018,00 €	1 561 261,26 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 046 018,00 €	2 144 830,74 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - INVESTISSEMENT					
DÉPENSES	2022		RECETTES	2022	
	PRÉVU	RÉALISÉ		PRÉVU	RÉALISÉ
001- Solde exécut° sect° investissement reporté	69 281,21 €	69 281,21 €	001- Solde exécution section investissement reporté	- €	- €
Chapitres codifié (opérations réelles)			Chapitres codifié (opérations réelles)		
020 Dépenses imprévues	25 000,00 €	- €	024 Produits de cessions		- €
SOUS-TOTAL	94 281,21 €	69 281,21 €	SOUS-TOTAL	- €	- €
Chapitres standard- équipement (opérations réelles)			Chapitres standard- équipement (opérations réelles)		
10 Dotation fonds divers et réserves	- €	- €	13 Subventions d'investissement	6 750,00 €	7 513,60 €
20 Immobilisations incorporelles	2 900,00 €	- €	138 Subventions d'investissement	- €	- €
204 Subventions d'équipements versées	119 366,00 €	66 845,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	346 940,79 €	72 170,42 €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	SOUS-TOTAL	156 750,00 €	7 513,60 €
SOUS-TOTAL	469 206,79 €	139 015,42 €	SOUS-TOTAL	287 055,77 €	294 896,81 €
Chapitres standard- financiers (opérations réelles)			Chapitres standard- financiers (opérations réelles)		
16 Emprunts et dettes assimilés	54 000,00 €	40 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	55 500,00 €	63 341,04 €
SOUS-TOTAL	54 000,00 €	40 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	231 555,77 €	231 555,77 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	617 488,00 €	248 296,63 €	TOTAL RECETTES RÉELLES	443 805,77 €	302 410,41 €
Chapitres globalisées (opérations d'ordres)			Chapitres globalisées (opérations d'ordres)		
040 Opérations d'ordre entre sections	20 500,00 €	20 559,60 €	021 Virement de la section de fonctionnement	192 694,23 €	2 187,00 €
041 Opérations patrimoniales	8 648,88 €	8 648,88 €	040 Opérations d'ordre entre sections	1 488,00 €	8 648,88 €
TOTAL DÉPENSES ORDRES	29 148,88 €	29 208,48 €	TOTAL RECETTES ORDRES	202 831,11 €	10 835,88 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	646 636,88 €	277 505,11 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	646 636,88 €	313 246,29 €

La section de fonctionnement présente un total de **1 561 261,26€** en dépenses

La section de fonctionnement présente un total de **2 144 830,74€** en recettes

La section d'investissement présente un total de **277 505,11€** en dépenses.

La section d'investissement présente un total de **313 246,29€** en recettes

Les hausses de salaires expliquent les hausses de charges. Les ressources fiscales sont en hausse du fait des bases d'imposition.

Les investissements prévus sont la rénovation des feux tricolores, l'éclairage public et les travaux sur le groupe scolaire.

Le résultat de fonctionnement est positif ce qui permet de finaliser les investissements et reporter un excédent sur 2023. Le bilan de santé de la commune est bon.

Monsieur le Maire quitte la séance afin que les membres du Conseil procède à la délibération et au vote par chapitre du compte administratif 2022 ainsi présenté, qui sera adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (Denis MIQUET et Emmanuelle BIREMBAUX)

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le compte administratif de la Commune présentant un excédent global de clôture en section de fonctionnement de

FONCTIONNEMENT	2022		
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Résultat de l'année	1 561 261,26 €	1 702 743,86 €	141 482,60 €
002-excédent reporté 2021	- €	442 086,88 €	442 086,88 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 561 261,26 €	2 144 830,74 €	583 569,48 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Résultat de l'année	208 223,90 €	313 246,29 €	105 022,39 €
001-Solde exécut° invest 2021	69 281,21 €	-	69 281,21 €

RAR dépenses investissement	142 500,00 €		-	142 500,00 €
RAR recettes investissement				- €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (1068)	420 005,11 €	313 246,29 €	-	106 758,82 €

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement 2022 =	583 569,48 €	
R001 à reporter en investissement =	35 741,18 €	excédent
1068 recette investissement =	106 758,82 €	
R002 à reporter en fonctionnement =	476 810,66 €	Excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

6 - BUDGET PRIMITIF 2023

Le tableau présente une hausse des dépenses de personnel qui s'explique par la hausse du point d'indice de +3.5%, l'embauche de 2 agents sur des grilles de salaire plus élevée, d'agents recenseurs et du retour d'un agent en disponibilité parti depuis 2 ans. 2023 est une année atypique, projet de revenir à 900 000 € de masse salariale pour l'année 2026.

Hausse de 100 000 € sur la masse salariale, dont 25 000 € sont conjoncturels (agents recenseurs), 40 000 € de choix organisationnel en raison de l'embauche d'un DG, et 20 000 € de surévaluation par sécurité. Concernant l'énergie, un contrat a été signé avec le SICOVAL, des économies doivent être réalisées.

Hausse des factures d'électricité sur les bâtiments communaux. Le foyer rural et les courts de tennis en sont la cause. Il est prévu la mise en place de led au tennis et l'isolation au foyer rural. Une mise en place de régulation de l'électricité et du chauffage est prévue. Des efforts ont été faits pour baisser sur tous les secteurs. Le gaz pour le chauffage est resté stable. Il y a eu plus de messes cette année, organisées en semaine, ce qui a entraîné une hausse des consommations à l'église. La prise en charge de frais de cantine est de 50 % sur 100 000 €.

Les projets impactant les finances d'investissement sont la poursuite des travaux avenue des Pyrénées le coût total est de 232 000 € pour un reste à charge de 29 000 € pour la commune. Le projet est ainsi subventionné à près de 87%. La commune entre dans le schéma directeur du SICOVAL et cela permet d'obtenir des subventions plus importantes.

La rénovation du foyer rural et du bâtiment dojo/médiathèque sont prévues. Une subvention a été obtenue pour la rénovation du chauffage de la médiathèque. Un dépôt de demande de subvention est prévu auprès du département. Un groupe de travail est mis en place pour la rénovation de l'aire de jeux de la Bastide, du mur du cimetière, de la re-végétalisation et de l'éclairage (ampoules led à la Bastide). L'installation d'un marché et une nouvelle signalisation sont également prévues.

Des incertitudes demeurent quant à la consommation énergétique, la loi climat résilience et pour la réhabilitation du pont en fer. Dans le cadre du pont, le département est propriétaire, et maître d'œuvre des travaux. Le coût définitif de l'opération pour la commune n'est pas encore connu. Le pont en fer sera inscrit dans le circuit d'aménagement du SICOVAL. Les 2 communautés de communes SICOVAL / Muretain et le département soutiennent la commune pour le financement.

L'adhésion du SICOVAL au SIVOM SAGE implique un engagement au raccordement de la station d'épuration de Pins-Justaret.

Monsieur le Maire met au vote le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement – dépenses et recettes et en section d'investissement – dépenses et recettes.

Équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à : 2 216 600 €, (16 voix pour et 2 abstentions)

Équilibré en recettes et dépenses d'investissement à : 550 900 €, (16 voix pour et 2 abstentions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 à 16 voix pour et 2 abstentions (Emmanuelle LETHIER et Thierry DAVID)

7 - DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « L'ESQUIROL »

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom des voies de circulation privées ou publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « L'Esquirol » est actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de dénommer la voie d'accès pour les futurs habitants.

La proposition est : Impasse de l'Esquirol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De dénommer**, la voirie du Lotissement « L'Esquirol », Impasse de l'Esquirol,

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DOJO-MEDIATHEQUE

Au regard de l'audit énergétique effectué en date du 03/12/2018 mettant en exergue des problématiques relatives à la ventilation sur le bâtiment dojo/médiathèque, il est impératif d'optimiser le rendu énergétique dudit bâtiment permettant ainsi de diminuer la perte en énergie tout en améliorant le confort des utilisateurs.

La société SMESCO sollicitée pour ces travaux présente un devis de 13 277,45 € HT (soit 15 932,95 € TTC)

Afin de pouvoir lancer cette opération Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des *aides et contrats de territoire ruraux et périurbains* compte tenu de l'enveloppe globale estimée à 13 277,45 HT pour ces travaux (soit 15 932,95€ TTC)
- De constituer le dossier de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la demande d'aide au titre des Contrats de territoire du Conseil départemental de la Haute-Garonne destiné aux territoires ruraux et périurbains.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU FOYER RURAL

Au regard de l'audit énergétique effectué en 2017 sur l'ensemble des bâtiments publics, il est impératif de réaliser des travaux sur le bâtiment « foyer rural » pour améliorer ses performances énergétiques et environnementales. Ces travaux touchent à la fois au bâti et aux systèmes du F.R (chauffage, ventilation, éclairage, isolation). Les investissements à prévoir pour ce projet représentent une enveloppe importante d'environ 110 000€.

Les deux entreprises sollicitées pour les travaux du foyer rural présentent les devis suivants :

- Société KILIC pour l'isolation extérieure propose un devis de 62 434,00€ HT (soit 68 677,40€ TTC)
- Société LABASTERE Habitat pour modification et amélioration des ouvertures et des fenêtres existantes, propose un devis de 35 439,13€ HT (soit 42 526,96€ TTC)

A ce titre, et avant de lancer la consultation pour les travaux, il est nécessaire :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des *aides et contrats de territoire ruraux et périurbains* compte tenu de l'enveloppe globale estimée à 97 873,13€ HT pour ces travaux (soit 111 204,36€ TTC)

- De constituer le dossier de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la demande d'aide au titre des Contrats de territoire du Conseil départemental de la Haute-Garonne destiné aux territoires ruraux et périurbains.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire

10 – SDEHG – 6 AT 147 RENOVATION DES FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR RD4/RD24 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D202207067 DU 06/07/22

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/09/21 concernant *la rénovation des feux tricolores au carrefour RD 4 / RD 24 et par suite d'aléas durant la phase de déroulage des câbles, il a fallu réaliser des travaux en plus de ceux initialement prévus*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réaliser une traversée de route suite à l'impossibilité de dérouler le nouveau câble dans la gaine existante avec mise en place d'un regard de tirage
- Refaire un massif pour le feu F0 car les tiges de l'ancien massif n'étaient plus correctement scellées
- Déposer et reposer des bordures pour le coulage du nouveau massif du feu F0
- Réaliser différents sondages afin dérouler les câbles dans les gaine existantes (pour éviter d'ouvrir complètement les tranchées).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 888 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	42 895 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	48 989 €
Total	108 772 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **4 750 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

11 – SDEHG – 6 BU 675 REPARATION CABLE ENTRE PL 487 ET 488 RUE DEL SOULEILH

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/10/2022 concernant *la rénovation du câble hors service entre les points lumineux n°487 et 488*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rue Del Souleilh :

Réalisation de 38 mètres de tranchée en espace vert afin de rénover la portée de câble hors service entre les points lumineux n°487 et 487.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 029 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 613 €

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) **2 905 €**

Total 6 547 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

12 - AUTORISATION DE PROCEDER A LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D202212125**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 21 juillet 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la vente d'une emprise de 200 m² de la parcelle cadastrée AS 86, zone du PLU Ub, d'une contenance de 966 m² situées à l'angle de la rue Del Grilhs et de la rue Del Pibouls. Il s'agit d'un espace vert partiellement boisé, d'aspect plat.

La vente impliquant l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un bornage, il est proposé d'augmenter légèrement le prix de vente afin d'amortir ces frais.

Le nouveau montant de la vente s'élève à **32 000 €**.



Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle AS86 pour une superficie de 200 m² pour un montant de **32 000 €**

13 - AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL DE LOCATION ENTRE LA MAIRIE DE LACROIX-FALGARDE ET L'ABBE BENJAMIN MARIE PROSPER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D202212124

L'abbé Benjamin Marie PROSPER réside au presbytère de la commune sis 50 avenue des Pyrénées, propriété communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un bail de location fixant le montant du loyer mensuel à **50 €** pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction.

Le conseil était invité à approuver les termes du bail annexé à la présente délibération

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver les termes du contrat de bail de location annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location du presbytère à l'abbé Benjamin Marie PROSPER pour un loyer mensuel de **50 €**.

Une réflexion en commission urbanisme sera menée concernant l'avenir de ce bâtiment.

14 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, LE SICOVAL ET LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE DES PYRENEES (RD4)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une première phase consistant en la réalisation d'un piétonnier sur l'emprise de la route départementale RD4 (Avenue des Pyrénées) sur le territoire de la commune a eu lieu l'été dernier.

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable du Sicoval, le Sicoval et la commune souhaitent désormais créer un itinéraire cyclable le long de la RD4.

La Mairie souhaite confier au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme de l'Urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de ladite convention.

Par ailleurs, il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer afin de :

Valider ces travaux

Autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le SICOVAL et la commune de LACROIX-FALGARDE afin de définir les modalités administratives, techniques et financières des prestations et autorisations ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Le coût total de cette opération est estimé à 193 352 € HT, dont la commune s'engage à payer le solde des dépenses après déduction du FCTVA et des subventions perçues par le SICOVAL. A ce jour le reste à charge prévisionnel pour la commune s'élève à 29 155 € HT

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux de réalisation d'une piste cyclable sur l'Avenue des Pyrénées pour un montant de 193 352 € HT dont la commune s'engage à payer le solde des dépenses après déduction du FCTVA et des subventions perçues par le SICOVAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15 – CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions ou sépultures définitivement constatées à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire, expose :

Lors du conseil municipal du 14 novembre 2022, la liste des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon a été arrêtée.

L'emplacement A02 y a été maintenu alors qu'il aurait dû en être retiré (travaux d'entretien réalisés en cours de procédure et inhumation datant de 2020 soit moins de 10 ans),

Considérant qu'il y a lieu de remettre la liste à jour sans modifier les autres articles de la précédente délibération,

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide à l'unanimité :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

- CARRE N° A TOMBE N° 28
- CARRE N° A TOMBE N° 59

- CARRE N° A TOMBE N° 102
- CARRE N° A TOMBE N° 116

Les autres articles restent inchangés, pour mémoire :

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ou sépultures listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront remis en service par la commune pour de nouvelles sépultures.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Haute-Garonne.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

vu l'article R 123-10 du Code des Affaires Sociales et Familiales, qui fixe les modalités de l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Le scrutin est à la majorité proportionnelle.

Le conseil d'administration sera composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées qui auront fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déterminer le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil Municipal à 5.

Monsieur le Maire énonce les actions menées par le CCAS. Une remarque est faite quant au manque de parité au sein du conseil d'administration, une invitation aux messieurs est exprimée pour une implication de leur part au CCAS.

17 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal (article L 123-6 du code de l'action sociales et des familles). Le nombre a été fixé à 5 par délibération de l'organe délibérant de la Commune en date du 27 mars 2023.

Le Conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret (article r 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

La liste des membres candidats est composée de mesdames :

- Elsa DESCAILLOT,
- Haline SAYAH,
- Marie ORRIOLS
- Emmanuelle BIREMBAUX
- Marie BERNAL

Les membres de l'assemblée procèdent au vote puis au dépouillement :

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :18
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés 18
- majorité requise : 10

La liste déposée a obtenu 18 voix, sont élues mesdames :

- Elsa DESCAILLOT,
- Haline SAYAH,
- Marie ORRIOLS
- Emmanuelle BIREMBAUX
- Marie BERNAL

Les déléguées ci-dessus désignées déclarent accepter le mandat.

18-1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 rue Dels Pibouls

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	97
ADRESSE	5 rue dels Pibouls
SUPERFICIE TOTALE	13 a 54 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

18-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – impasse des Izards

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AW
NUMERO	11
ADRESSE	Impasse des Izards
SUPERFICIE TOTALE	32 a 63 ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

18-3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 ter chemin de Castelviel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	87
ADRESSE	Impasse des Izards
SUPERFICIE TOTALE	47 ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

18-4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 rue del Souleilh

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AR
NUMERO	71
ADRESSE	14 rue del Souleilh
SUPERFICIE TOTALE	15 a 34 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

18-5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 23 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	84
ADRESSE	23 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	9 a 78 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

- QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'administration du CCAS : 28/03 à 18h

Commission urbanisme : zone du Cossignol : 04/04 à 19h30

Commission travaux : 13/04 à 18h30

Dynamisme communal : 19/04 à 19h.

Espace du Ramier : Emmanuelle LETHIER souligne qu'il est regrettable que la RNR est modifiée les sentiers sur le ramier unilatéralement sans consulter la commune. Il n'est aujourd'hui plus possible de faire une boucle sans avoir a revenir par la départementale du fait de l'enclos installé en plein cœur du ramier.

Marie BERNAL demande des bénévoles pour la distribution de la prochaine gazette ainsi que pour l'activité sportive prévue le 15/04 pour assurer l'encadrement.

Monsieur le Maire conclut la séance à 22h15

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY